



TARIFS DE LA TRANSACTION : les honoraires sont libres (ordonnance n° 8661243 du 1^{er} Décembre 1986) TAUX de TVA en Vigueur 20%

VENTE IMMOBILIERE : A usage d'habitation (y sont assimilés les cessions de parts ou d'actions de sociétés donnant vocation à attribution en jouissance ou en propriété d'un immeuble affecté à ces usages. En ce qui concerne les rentes viagères, l'assiette est constituée par la valeur vénale du bien et dans les autres cas, par son prix)
Les honoraires sont usuellement à la charge du vendeur, TVA comprise : 8% jusqu'à 100 000 € avec un minimum de 5000 € d'honoraires 10 000 € jusqu'à 150 000 €, 12 000 € jusqu'à 180 000 €, 13 000 € jusqu'à 270 000 €, 14 000 € jusqu'à 330 000 €, 15 000 € jusqu'à 400 000 €, 18 000 € jusqu'à 450 000 €, 4.5 % à partir de 450 000 €

A usage professionnel : 10 % TTC à la charge du vendeur. Les terrains pour la promotion immobilière : 50000€ jusqu'à 500 000€, 100 000 € pour la tranche 501 000 € à 1000 000€, 150 000€ pour la tranche de 1 000 000€ à 1500 000 € et 250 000 € au-delà.

2 - LOCATIONS Les honoraires sont libres pour la part facturée aux propriétaires ; les frais incombant aux locataires sont plafonnés dans le cadre de la loi ALUR.
Honoraires TTC dus par le bailleur :

- Honoraires d'entremise et de négociation : 120 € maximum à la charge exclusive du bailleur.
- Honoraires de visite du bien, de constitution du dossier et de rédaction d'acte :
 - 10 € par m² pour un bien situé en zone tendue (visées au décret n°2013-392 du 10 Mai 2013)
 - 8 € par m² pour un bien situé en zone non tendue (non visées au décret n°2013-392 du 10 Mai 2013)
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée : 3 € par m²

Le montant total des honoraires bailleur est plafonné à un mois de loyer hors charges

Honoraires TTC dus par le locataire :

- Honoraires d'entremise et de négociation : 120 € maximum à la charge exclusive du bailleur.
- Honoraires de visite du bien, de constitution du dossier et de rédaction d'acte :
 - 10 € par m² pour un bien situé en zone tendue (visées au décret n°2013-392 du 10 Mai 2013)
 - 8 € par m² pour un bien situé en zone non tendue (non visées au décret n°2013-392 du 10 Mai 2013)
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée : 3 € par m²

Le montant total des honoraires bailleur est plafonné à un mois de loyer hors charges

AUTRES PRESTATIONS

- local commercial : Honoraires de visite, de constitution de dossier, de rédaction de bail et d'état des lieux : deux mois de loyer hors charges : 50% charge bailleur / 50 % charge locataire
- Avis de Valeur : 152,50€ HT soit 183€ TTC

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial. La délivrance d'une note est obligatoire

SARL MIRAMAS IMMOBILIER, 2 Ave Jean Moulin 13140 MIRAMAS 442 818 399 RCS Salon de Provence au capital de 150 240 €
LE PROFESSIONNEL CI-DESSUS DESIGNE EST GARANTI POUR LES OPERATIONS DE TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE
(art. 1^{er} paragraphes 1 à 5 de la loi du 02 Janvier 1970) PAR LA SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIERES ET FONCIERES-SOCAF 26 AVENUE DE SUFFREN 75015 PARIS POUR UN MONTANT GLOBAL MAXIMUM DE 120 000 €.
TITULAIRE DE LA CARTE PROFESSIONNELLE CPI 13102016000004372 DELIVREE PAR LA CCI DE MARSEILLE PROVENCE, COMPTE DEPOT N° 00104796834 BANQUE CREDIT FONCIER. ORIAS 14004833
Honoraires en date du 12 Septembre 2021